

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-ESSONNE

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le 26 juin à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération, dûment convoqué par le Président Jean-Pierre BECHTER, en date du 20 juin 2014, s'est réuni au Centre Technique Municipal – 22 rue de Milly – 91830 LE COUDRAY MONTCEAUX.

Présents :

François GROS, Yann PETEL, Jean-Michel FRITZ, Philippe ROUGER, Sylvain DANTU, Jean-François BAYLE, Jacques BEAUDET, Pascaline VANDENHEEDE, Jean BEDU, Aline BADIER, Frédérique GARCIA, *Vice-présidents*

Marie-Hélène BAJARD, Eric BRETON, Sylvie CAPRON, Jacques DEMEURE, Germaine DERUEL, Carla DUGAULT, Thierry FOURNIER, Anne-Marie GRANDJEAN, Philippe JUMELLE, Denis LAYREAU, Sylvie MACHADO-BOALHOSA, Colette MARTIN, Bernard MEDER, Jacques MERRET, Elisabeth PETITDIDIER, Christine PINAUD-GROS, Bruno PIRIOU, François SCHORTER, Christelle SEIGNEUR, Aurélie SEURE-DUMONTAUD, Faten SUBHI, Arlette TRAMBLAY, Eugène WITTEK, *Conseillers*

Pouvoirs :

Jean-Pierre BECHTER donne pouvoir à François GROS
Volkan AYKUT donne pouvoir à Pascaline VANDENHEEDE
Michel BERNARD donne pouvoir à Christine PINAUD-GROS
Soraya KHEDIRI donne pouvoir à Sylvain DANTU
Florence LE BELLEC donne pouvoir à Jacques DEMEURE
Jean-Baptiste ROUSSEAU donne pouvoir à Elisabeth PETITDIDIER

Absents :

Damanguere Redanga N'GAIBONA, *Vice-président*

Nathalie BAUSIVOIR, Martine BOUIN, Jean-Pierre MARCELIN, Isabelle PETIT-NIEWOLINSKI, *Conseillers*

Formant la majorité des membres.

Monsieur François GROS, ayant reçu pouvoir du Président, déclare la séance ouverte à 19h00.

Monsieur François GROS indique que les registres des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de la délégation donnée par le Conseil de la Communauté d'agglomération sont à la disposition des conseillers communautaires.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Denis LAYREAU, désigné, accepte de remplir cette fonction.

Monsieur François GROS procède à l'examen de l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance publique du 17 avril 2014 à l'unanimité
(quatre abstentions : Bruno PIRIOU, Faten SUBHI, Thierry FOURNIER et Carla DUGAULT)

Monsieur Bruno PIRIOU considère qu'il n'y a pas le résumé des échanges. Il a écrit à Monsieur Jean-Pierre BECHTER pour obtenir des réponses à un certain nombre de questions et regrette que ce courrier n'ait pas reçu de réponse à ce jour.

Monsieur François GROS rappelle à Monsieur Bruno PIRIOU qu'il était absent lors de la séance du Conseil du 17 avril 2014. S'agissant des questions posées au Président, il indique à Monsieur Bruno PIRIOU qu'il transmettra au Président sa requête.

Madame Elisabeth PETITDIDIER souhaite poser deux questions relatives au relevé des décisions du Président. La première concerne la mise à disposition de salles aux syndicats professionnels : elle demande ce qui justifie que certaines sont faites à titre gracieux - comme c'est le cas de la mise à disposition du Centre culturel Eugène Massillon au profit du Cabinet Foncia (copropriétés des Terrasses) - et d'autres à titre onéreux.

Monsieur François GROS explique que s'agissant du Centre Culturel Eugène Massillon, les copropriétaires en sont propriétaire en partie.

La deuxième question de Madame Elisabeth PETITDIDIER est relative à la décision n°2014-110 pour la signature d'un marché de mise à disposition de dispositifs interactifs d'information touristique avec la société Média Plus Communication : elle demande pourquoi l'intitulé fait apparaître un coût de 150 050 euros alors que ce marché ne devait engendrer aucune dépense pour la Communauté d'agglomération.

Madame Frédérique GARCIA confirme que cela n'engendrera aucun coût dès lors que celui-ci est pris en charge par le prestataire grâce à la diffusion d'annonces publicitaires.

Madame Elisabeth PETITDIDIER demande s'il y aura un plan d'implantation et comment seront informées les communes de l'avancée du projet.

Monsieur François GROS rappelle que cette question avait été abordée en Comité des maires en amont du lancement du marché et que Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine n'avait pas souhaité que sa commune soit incluse dans le périmètre du marché.

Monsieur Jacques BEAUDET rappelle l'objet de ce marché public qui permet de réaliser de l'information touristique au bénéfice des restaurants et hôtels du territoire. Il s'agit en effet d'un projet qui a vocation à s'autofinancer grâce à la publicité.

1 Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2014

Rapporteur : Monsieur François GROS

Monsieur François GROS souhaite indiquer que la création en 2012 du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) affecte directement la Communauté d'agglomération Seine-Essonne et ses communes membres.

En 2016, les ressources du fonds seront fixées à 2 % des recettes des communes et de leurs groupements à fiscalité propre, soit environ 1 milliard d'euros. Pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015, la montée en puissance est fixée à respectivement 150, 360, 570 et 780 millions d'euros.

Chaque ensemble intercommunal et chaque commune isolée peut être contributeur et/ou bénéficiaire du FPIC. Pour 2014, la Communauté d'agglomération Seine Essonne est contributeur net. Le prélèvement net global au titre du FPIC s'élève à 2.578.133 €.

La répartition de droit commun du prélèvement s'effectue :

- entre l'EPCI et les communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI ;
- puis entre les communes membres en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population.

Par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI pourra procéder, par délibération avant le 30 juin de l'année de répartition à la majorité des 2/3, à une répartition du prélèvement :

- entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du CIF ;
- puis entre les communes membres, en fonction de leur population, de l'écart du revenu par habitant et du potentiel fiscal ou financier par habitant ainsi que, à titre complémentaire, d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par l'assemblée délibérante de l'EPCI.

Ces modalités ne peuvent pas avoir pour effet de majorer de plus de 20 % la contribution d'une commune membre par rapport à celle calculée au titre du régime de droit commun.

Par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI pourra procéder, par délibération avant le 30 juin de l'année de répartition **prise à l'unanimité**, à une répartition interne selon des modalités librement fixées.

➤ La répartition de droit commun est la suivante :

FPIC 2014	Droit commun
COMMUNAUTE D'AGGLOMERAITON SEINE-ESSONNE	1.486.113
CORBEIL-ESSONNES	714 680
LE COUDRAY-MONTCEAUX	0
ETIOLLES	63.404
SAINT-GERMAIN-LÈS-CORBEIL	156.442
SOISY-SUR-SEINE	157.494
TOTAL	2.578.133

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire du 17 avril 2014 et conformément au budget primitif 2014 voté le 24 avril 2014, il est proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération d'approuver la répartition suivante du FPIC 2014 :

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2014	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-ESSONNE	2.578.133
COMMUNES MEMBRES	0
TOTAL	2.578.133

Cette répartition a été fixée lors du vote du budget primitif pour l'année 2014. Le Bureau de la Communauté d'agglomération propose que la prise en charge de la part des communes soit réétudiée au moment du vote du budget 2015.

Monsieur Bruno PIRIOU s'interroge sur l'opportunité de continuer de subventionner la société ALTIS. Il rappelle qu'en 2012, le Conseil de la Communauté d'agglomération a décidé de subventionner la création d'un centre de compétences test et packaging à hauteur d'1,2 million d'euros et que ce centre a duré deux mois. Aujourd'hui, la société ALTIS est la propriété de Monsieur Yazid SABEG qui a bénéficié d'un prêt de 40 millions d'euros de Serge DASSAULT et qui touche 32 000 euros par mois au titre de cette activité tandis que l'entreprise fonctionne, quant à elle, à 50% de ses capacités. Monsieur Bruno PIRIOU se demande ce qui justifie que des aides continuent d'être versées à cette société tandis que d'autres entreprises pourraient en bénéficier et les utiliser à meilleur escient.

Monsieur François GROS rappelle que la société ALTIS n'est pas subventionnée que par la Communauté d'agglomération et que, pour assurer sa survie, elle a reçu des aides à la fois du Conseil général, du Conseil régional et de l'Etat. En effet, auparavant la contribution d'ALTIS représentait 9% du budget départemental. La Communauté d'agglomération espérait un retour sur investissement par le maintien et la création d'emplois sur son territoire. Monsieur François GROS ajoute que le Conseil général et le Conseil régional ont par la suite augmenté leurs taux d'imposition afin que ce financement soit assuré par le contribuable. S'agissant du prêt, cela s'est fait en toute transparence et a permis à la société ALTIS de remonter en charge, ce qui n'est pas négligeable quand on sait que la contribution de cette société représente 65% des ressources de la Communauté d'agglomération.

Monsieur Bruno PIRIOU estime ne pas avoir eu toutes les réponses. Selon lui, cette subvention d'1,2 million d'euros ne représentait rien pour la société ALTIS et ne permettait pas d'assurer sa survie. Il continuera de rechercher les réponses aux questions qu'il se pose notamment quant à l'utilité et la pertinence de cette subvention. Il demande parmi les conseillers lequel est capable d'expliquer concrètement à quoi a servi cet argent dans l'entreprise.

Monsieur Yann PETEL indique à Monsieur Bruno PIRIOU qu'il lui manque un élément pour comprendre l'enjeu du débat relatif aux aides versées à la société ALTIS. Il rappelle que le marché du semi-conducteur est en pleine évolution et vit actuellement sur l'entreprise dite du 4.0 qui est en train de s'automatiser à 100%. Il existe en conséquence un réel besoin de recherches et d'entreprises qui sont capables de proposer des semi-conducteurs de qualité car leur automatisation va permettre de faire des économies. Monsieur Yann PETEL considère qu'il est donc impossible de comparer le marché actuel qui s'avère très actif avec celui qui ralentissait il y a

15 ans. Les entreprises doivent se restructurer en conséquence même si cela peut prendre du temps. A défaut de prendre en compte ces éléments essentiels à la compréhension du problème, le débat est caduc.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1 : Approuve la répartition suivante du prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales :

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2014	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERAITON SEINE-ESSONNE	2.578.133
COMMUNES MEMBRES	0
TOTAL	2.578.133

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

2 Création d'emplois saisonniers

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUGER

Monsieur Philippe ROUGER précise qu'il est proposé au Conseil de la Communauté de créer des postes de saisonniers en vue d'un accroissement d'activité durant la période estivale, (juillet-août).

La création des postes suivants à **temps complet** est proposée au vote de l'assemblée :

- ✓ Stade Nautique :
 - six postes d'opérateur des activités physiques et sportives
 - trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe en qualité d'agents de cabine
 - un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en qualité d'agent de caisse
 - un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en qualité de référent des agents de liaison
- ✓ Plage urbaine :
 - dix postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, ces saisonniers auront pour mission l'accueil et la médiation auprès du public
- ✓ Cohésion Sociale :
 - un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

La création des postes suivants à **temps non complet** (42 heures hebdomadaires) est proposée au vote de l'assemblée :

✓ Stade Nautique :

- huit postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe en qualité d'agents de liaison

Ces saisonniers auront pour mission l'accueil et la médiation auprès du public.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Décide la création à **temps complet** des postes suivants du 1^{er} juillet au 31 août 2014 :

- six postes d'opérateur des activités physiques et sportives (catégorie C),
- cinq postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C),
- dix postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (catégorie C),
- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C).

Article 2 : Décide la création à **temps non complet** de 42 heures hebdomadaires des postes suivants :

- huit postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C).

Article 3 : Précise que ces agents sont payés à terme échu et augmentés des 10% de congés payés.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

3 Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne à l'assemblée spéciale de l'établissement public foncier d'Ile-de-France

Rapporteur : Monsieur Yann PETEL

Monsieur Yann PETEL rappelle les dispositions des articles 2 et 7 du décret n°2006-1140 en date du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France selon lesquelles la Communauté d'agglomération Seine-Essonne doit désigner ses représentants à l'assemblée spéciale de cet établissement public. Dès lors qu'elle est compétente simultanément en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de développement économique.

L'Etablissement public foncier d'Ile-de-France est habilité sur le territoire de la région Ile-de-France, à l'exception des territoires couverts par un autre établissement public foncier d'Etat :

- à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- à procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement des missions définies ci-dessus et, le cas échéant, à participer à leur financement.

Ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public soit pour son compte ou celui de l'Etat et de ses établissements publics, soit pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements, conformément à des conventions passées avec eux.

Pour la réalisation de ces objectifs, l'établissement public foncier peut agir par voie d'expropriation et exercer les droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme.

Aussi, après avoir pris connaissance des candidatures, il sera procédé à un vote pour désigner les représentants de la Communauté d'agglomération à l'assemblée spéciale de cet établissement.

Sont candidats Monsieur Michel BERNARD comme titulaire et Monsieur Jacques BEAUDET comme suppléant.

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé de procéder à un vote à main levée.

Monsieur Jacques BEAUDET rappelle que cet établissement perçoit les pénalités SRU. Il va pouvoir déterminer les terrains à construire et s'il faut exproprier. Il est donc important d'être bien représenté.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Quatre abstentions :

- Bruno PIRIOU,
- Carla DUGAULT,
- Thierry FOURNIER,
- Faten SUBHI,

Délibère,

Article 1^{er} : Proclame le résultat suivant du scrutin et déclare élus comme représentants de la Communauté d'agglomération à ***l'assemblée spéciale de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France*** :

Titulaire : Monsieur Michel BERNARD

Suppléant : Monsieur Jacques BEAUDET

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

4 Adoption des nouveaux tarifs des places de cinéma et de la vente de confiseries du cinéma Arcel

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel FRITZ

Monsieur Jean-Michel FRITZ précise que la Communauté d'agglomération Seine-Essonne a repris en gestion le cinéma Arcel situé à Corbeil-Essonnes le 4 mai 2011.

Afin de relancer l'activité et après étude des tarifs pratiqués dans le secteur, il avait été décidé de baisser le plein tarif ainsi que le tarif réduit. La Communauté d'agglomération Seine-Essonne a ensuite lancé un programme de rénovation complète de l'établissement.

Depuis les travaux réalisés (modernisation des salles, mise en place du numérique et du 3D), aucune augmentation tarifaire n'a été proposée et les charges relatives à l'exploitation cinématographique ne cessent d'augmenter.

Aussi est-il proposé au Conseil de Communauté d'adopter les nouveaux tarifs des places de cinéma ainsi que ceux de la vente de confiseries.

Monsieur Bruno PIRIOU souhaite connaître les anciens tarifs pour apprécier l'importance de l'augmentation.

Monsieur Jean-Michel FRITZ explique que l'augmentation est d'un euro pour le tarif normal, le tarif réduit et le tarif séniors.

Monsieur Bruno PIRIOU rappelle qu'il était favorable à la reprise du cinéma en gestion. Il regrette en revanche un manque d'effort dans la programmation et l'animation pour un beau cinéma rénové qui mérite d'être mieux utilisé. Il déplore notamment le manque de programmes arts et essais. Il souhaiterait que soit mis en place des partenariats avec l'ensemble des communes du territoire et pas seulement avec la commune de Corbeil-Essonnes. Il souhaiterait être informé de l'évolution de la fréquentation.

Monsieur Jean-Michel FRITZ rappelle que le cinéma ARCEL a obtenu le label arts et essais ce qui permet à la Communauté d'agglomération de bénéficier d'une subvention de 6000 euros. Il fait également partie de Cinessonne avec une participation du Conseil général en baisse de 5% en 2014 et probablement de 11% supplémentaire l'année prochaine. S'agissant de la fréquentation, les films arts et essais ne remplissent malheureusement pas les salles. Pour information, l'ancienne société gestionnaire n'a jamais dépassé 25 000 entrées par an. Entre le 4 mai 2011, date de reprise en gestion par la Communauté d'agglomération, et le 31 décembre 2011, ont été enregistrées 21 998 entrées. En 2012, on a compté 30 174 entrées et en 2013, 43 436 entrées. Enfin, au 15 juin 2014, étaient enregistrées 27 153 entrées alors qu'à la même date en 2013, on comptait 16 152 entrées. On constate une fréquentation qui monte en puissance même si les coûts sont importants. Il rappelle qu'après acquittement des taxes, il reste à la Communauté d'agglomération 15% du prix du billet avec lesquels elle doit payer les frais de fonctionnement.

Monsieur Bruno PIRIOU continue de penser qu'un effort doit être fait au niveau de la programmation. Il sait que cela coûte à la Communauté d'agglomération et se réjouit qu'on ait empêché la création d'un multiplexe à Corbeil-Essonnes. Il rappelle ensuite que le Conseil général ayant vocation à disparaître dans les années à venir, les collectivités doivent se préparer à vivre sans les 1,4 milliard de budget du Conseil général et sans ses subventions qui ne cesseront de baisser.

Monsieur Jean-Michel FRITZ rappelle qu'il y a déjà plusieurs cinémas arts et essais dans le département comme à Ris-Orangis. Toutefois, cela s'adresse à un public peu nombreux tandis que les films dits grand public ont plus de succès et leur public a droit, comme tout autre, à bénéficier de cet équipement.

Madame Elisabeth PETITDIDIER demande si, à l'issue de ces trois premières années d'exploitation, une réflexion a été menée concernant les horaires de diffusion avec l'objectif de réduire en conséquence les coûts de production.

Monsieur Jean-Michel FRITZ confirme que cela a été récemment étudié et que les nouveaux horaires seront mis en place à partir du mois de juillet. L'objectif est désormais de pouvoir fonctionner avec deux projectionnistes au lieu de trois.

Madame Frédérique GARCIA est choquée par le discours élitiste de Monsieur Bruno PIRIOU alors que le principe d'un cinéma de quartier est justement de toucher un public populaire. Elle trouve son discours contradictoire avec ce qu'il défend habituellement

Après examen et délibéré, à la majorité avec quatre voix contre (Bruno PIRIOU, Carla DUGAULT, Thierry FOURNIER et Faten SUBHI) :

Délibère,

Article 1er : Approuve les nouveaux tarifs des places de cinéma et de la vente de confiseries du cinéma ARCEL, tels que joints en annexe 1 et 2, à compter du 1er juillet 2014.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

5 Autorisation au Président de solliciter les subventions auprès de toutes les instances et organismes pour le fonctionnement du Théâtre

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel FRITZ

Monsieur Jean-Michel FRITZ précise qu'afin d'optimiser la recherche de subventions auprès des différentes instances et organismes, il est proposé de solliciter toutes les subventions possibles notamment :

- auprès de l'Etat (DRAC Ile de France, Service Développement Action Territoriale), dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique qui a été signé pour 3 ans avec l'Inspection Académique ;
- auprès du Conseil régional d'Ile de France pour l'aide à la permanence artistique et culturelle ;
- auprès du Conseil Général de l'Essonne pour la convention d'objectifs, soutien aux centres culturels, l'aide aux compagnies en résidence et la politique culturelle.

Le Contrat Local d'Education Artistique a pour objectif d'encourager l'accès du plus grand nombre de jeunes à l'offre culturelle locale, favoriser la rencontre entre l'artiste et le public et permettre l'appropriation des pratiques culturelles sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne.

L'aide à la permanence artistique régionale vise les compagnies actuellement en résidence au Théâtre de Corbeil-Essonnes.

La convention d'objectifs départementale concerne la diffusion et les actions de formation et de sensibilisation en particulier en direction des jeunes, la création, le travail de développement du public et le financement des compagnies en résidence au Théâtre de Corbeil-Essonnes.

Aussi est-il proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de tous organismes et instances pour le fonctionnement du Théâtre.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1er : Autorise le Président à solliciter toutes les subventions possibles auprès de toutes les instances et tous les organismes pour le fonctionnement du Théâtre de Corbeil-Essonnes, au titre de l'année 2014, et à signer tout document y afférent.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Monsieur Bruno PIRIOU souhaiterait qu'une solution soit étudiée pour que les dossiers du Conseil arrivent plus tôt aux conseillers. Il évoque ensuite la carte intercommunale en cours d'évolution avec le risque de fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne avec celle d'Évry. A cette occasion, il souhaiterait qu'un débat soit organisé au sein du Conseil. Il pense que le territoire Seine-Essonne a une vraie cohérence et qu'une bataille politique doit peut-être être menée. L'hypothèse d'un référendum local pourrait même être discutée.

Monsieur François GROS lui confirme que la Communauté d'agglomération ne souhaite pas attendre les propositions du Préfet sans rien dire et il va de soi que cela fera l'objet d'un débat au sein du Conseil. Il informe que le Préfet de l'Essonne a pris contact avec chaque maire du département à ce sujet et leur a posé des questions relatives à leur positionnement pour leur commune et leur agglomération.

Madame Carla DUGAULT souhaite un vrai débat de fond avant de prendre toute décision.

Monsieur François GROS et Monsieur Jean-Michel FRITZ rappellent que les élections municipales ont vu l'élection de représentants qui s'étaient déjà clairement positionnés par rapport à cette question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait au Coudray-Montceaux, le 30 juin 2014.

Jean-Pierre BECHTER



Président de la
Communauté d'Agglomération Seine-Essonne